L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 8 AOUT 1836.

POUR PRESIDENT:

M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er district	J. B. PLAUCHÉ
2me. district	T. W. SCOTT
3me district	T. LANDRY.
4me. district	A. MOUTON
5me. district	P. E. BOSSIER.

Nous apprenons par les journaux de Charleston du 30 juillet, que l'Augusta Sentinel du 29 annonçait sur la foi d'un passager, qu'un corps d'Indiens Creeks, que l'on supposait être de deux à trois cents avaient attaqué le fort McCray, et avaient réussi à en chasser les blancs après en avoir blessé quelques uns. Tout le pays entre Micanopy et le fort Drane est en possession des Indiens de la Floride.

J. A. Moore, de N. York a gagné le lot de Cent mille piastres, à la loterie de Washington qui a été tirée le 21 juillet.

Nouvelles d'Europe plus récentes.

Nous avons reçu, par la malle d'hier au soir, nos journaux de New-York. L'arrivée du paquebot Sylvie de Grasse donne des nouvelles du Hâvre du 17, de Paris du 16, et de Londres du 14 juin.

Le navire *Wm. Goddard*, parti de Liverpool le 15 de juin, est également arrivé à Boston, mais n'a pas apporté de journaux.

Le bruit s'est répandu à Londres que le Parlement allait être dissous; ce rapport a jeté de la défaveur sur les actions des compagnies dont les bills n'avaient pas encore été adoptés.

Le *Standard* annonce que le roi de Prusse doit rendre à Paris au mois d'août, la visite que lui ont faite les jeunes princes. Cet événement unirait encore davantage Louis-Philippe à la politique des puissances du Nord.

Le *Messager* annonce, à la date du 16, que la nouvelle majorité a reçu du ministre une circulaire où il les invite à ne point quitter Paris avant d'avoir voté le budget.

Il paraît, par les journaux de Londres du 14, que les ministres ont éprouvé un nouvel échec dans la chambre des Lords. Le bill de réforme de la chancellerie a été rejeté par une majorité de 94 voix contre 29. La chambre des Communes ne s'était pas encore occupée, le 13, des amendemens des lords au bill des municipalités irlandaises, mais sir Robert Peel ayant déclaré le lendemain qu'il retirait son opposition, la question perdit beaucoup de son intérêt et un grand nombre de membres quittèrent la chambre. M. S. Crawford proposa que toutes les villes d'Irlande ayant une population de 12,000 âmes fussent rendues à la position qu'elles occupaient dans le projet original de loi. Cette motion, qui attaquait les concessions faites aux conservatifs par les ministres, fut combattue par plusieurs membres. La discussion était très-animée lorsque le journal passa sous presse. Au commencement de la séance, lord Mahon ayant adressé aux ministres une question sur la reconnaissance des républiques de l'Amérique du Sud par la mère-patrie, lord Palmerston lui répondit que des négociations étaient ouvertes à ce sujet, mais qu'il lui était impossible de prévoir quand elles se termineraient.

Les nouvelles de Portugal sont d'une nature singulière. Après une courte session de cinq jours, les Cortès ont été de nouveau dissoutes. Il paraît que le motif de cette mesure de la part du gouvernement était le délai que cette assemblée apportait au vote du budget, tandis qu'elle passait son temps en inutiles attaques contre les ministres. Le principal grief contre eux était d'avoir sanctionné la nomination du prince royal au commandement en chef de l'armée, contre le vote de la chambre. Quelles que soient les raisons de part et d'autre, un tel état de chose est à déplorer. Le Portugal a besoin de repos, afin de favoriser le développement des richesses nationales; les cortès et le ministère détruisent par une lutte insensée la paix et l'ordre qui commençaient à s'établir dans le pays.

Nous ne trouvons rien d'un grand intérêt dans les nouvelles d'Espagne. Une lettre particulière de Madrid nous révèle que la veuve de Ferdinand VII, la reine régente, est mariée à son favori Munoz, et qu'elle a de lui trois enfans.

En fait de politique, la visite du général Cordova à Madrid, au lieu de hâter sa chûte, lui a valu un duché. Il ne pouvait y avoir pour lui de milieu entre la disgrâce, ou de nouvelles faveurs royales. Son retour à l'armée a été retardé sous prétexte de mauvaise santé; il a profité de ce délai pour représenter de nouveau au gouvernement la nécessité d'obtenir de la France un secours direct d'hommes et d'argent, qu'il passe sous le nom de coopération ou d'intervention, peu importe. En note, préparée par le duc de nouvelle création a été transmise au général Alamo, ambassadeur d'Espagne à Paris, pour en faire valoir les motifs auprès de M. Thiers. Il y a tout lieu de croire que cette demande aura le même sort que celles qui l'ont précédée.

Malgré le doute que nous exprimons ici, nous n'avons aucune confiance dans un article de la *Gazette d'Augsbourg* qui annonce que le Roi des Français a signé avec les puissances du Nord une convention par laquelle il s'engage à ne pas intervenir dans les affaires de la Péninsule. L'autorité que donne le journal pour cette nouvelle au moins prématurée, est ce qu'il appelle une indiscrétion d'une des personnes de la suite des princes français. Cependant on sait que Louis Philippe, avant le départ de ses fils pour l'Allemagne, leur enjoignit de n'ouvrir les lèvres sur aucun sujet politique, avant leur retour; le même ordre fut transmis aux personnes de leur suite. Il faudrait donc une meilleure autorité que celle de l'*Allgemeine Zeitung* pour nous faire croire que des instructions aussi positives que sages n'ont pas été observées.

Le *Moniteur* du 15, annonce la mort du vieux roi de Saxe, arrivée le 6 à Pelerits. Cet événement paraît assez important pour être transmis de Strabourg par la voie du télégraphe.

Les journaux anglais s'étonnent de l'unanimité que la chambre des députés a manifestée sur la question d'Alger. Ils prétendent que l'opinion individuelle de la plupart des membres des mieux informés est que ce legs de la restauration a produit plus de mal que de bien et coûté beaucoup plus qu'il ne rapportera jamais; cependant il n'est personne qui veuille en conseiller l'abandon aux dépens de l'honneur et de la gloire nationale. Pendant trois jours, la chambre a discuté ce sujet, aucun journal n'a osé se prononcer contre cette conquête onéreuse, qui sera gardée soit comme colonie, soit comme point fortifié.

Les journaux allemands annoncent que nous aurons cette année un Congrès de souverains à Cologne, où seront définitivement arrangées les affaires de la Hollande et de la Belgique. On avait aussi parlé d'un voyage de l'empereur de Russie aux eaux de Hanovre. La nouvelle est devenue fausse, du moins quant aux mouvements de l'Empereur Nicolas, qui sera retenu par l'agitation qui se développe dans les provinces orientales de l'Empire. Le mécontentement règne parmi les habitans, exaspérés par une nouvelle levée de troupes et de nouveaux impôts sur les boissons spiritueuses et fermentées; ils se plaignent aussi des nouveaux privilèges accordés à la noblesse que la cour comble de faveurs. Une autre cause de mécontentement est la non réussite des plans de l'Empereur, qui devaient leur donner accès à Constantinople et ouvrir de nouveaux débouchés à leurs produits agricoles. Les choses en sont venues à ce point que l'Empereur a jugé sa présence nécessaire pour calmer l'irritation des esprits. Il existe en outre d'autres raisons de mettre en doute la réalité du Congrès annoncé, et quoique le Roi de Hollande ait enfin consenti au desséchement des plaines, moitié hollandaises, moitié belges, inondées pour protéger les abords de la citadelle d'Anvers et qui sont restées sous les eaux depuis le siège, il y a maintenant raison de croire qu'il ait renoncé à sa ferme résolution de ne pas reconnaître le roi Léopold.

La session des chambres approche de son terme. La séance du 13 a été signalée par une attaque virulente de M. Laffitte contre le système financier suivi depuis la révolution de juillet ou plutôt depuis que M. Laffitte s'est retiré du ministère. Il démontra que chaque année laisse un déficit, qui allait toujours en augmentant et serait plus considérable en 1837 qu'il ne l'a été jusqu'ici. M. d'Argout répondit à M. Laffitte et déclara que, sans le paiement extraordinaire fait aux Etats Unis, il y aurait eu au trésor une balance considérable.

Dans la discussion du chapitre des pensions et des retraites, le maximum des pensions a été fixé à 6,000 fr. Une exception fut faite en faveur des ministres à l'étranger. Une somme de 200,000 francs fut allouée pour les dépenses de la célébration de juillet. La chambre porte à 60,000 francs l'allocation au Président de la chambre.

Un incident est venu raviver le différend entre le gouvernement français et les cantons suisses. Un chapelier de Lyon, nommé Louis, exerçait en vertu des traités son industrie dans la ville de Bâle. Au mépris des conventions existantes et de la protection du chapelier, les autorités de la ville firent fermer sa boutique, emballer ses marchandises et y apposèrent le sceau de la ville. N'ayant d'autre ressource que la protection de l'ambassadeur français, Louis se rendit à Berne et lui exposa l'affaire. Cet incident sera sans doute cause que le gouvernement, faisant justice sur la plainte de son ministre, mettra la ville de Bâle sous les mêmes restrictions qui pèsent encore aujourd'hui sur Bâle-campagne.

L'annonce de plusieurs arrestations à Alger ainsi qu'à Paris, avait produit une vive sensation dans les journées des 14 et 15 juin. Les individus arrêtés à Alger sont six Maures, aussi riches qu'influens, prévenus d'avoir trempé dans une conspiration ourdie pour renverser la domination française. On a saisi, dit-on, une correspondance avec Abdel-Kader. Les conspirateurs avaient des agens à Paris; quelques-uns ont été arrêtés.

Les nouvelles de Constantinople sont du 23 mai. La *Gazette* d'Augsbourg annonce que M. Churchill a été mis en liberté, mais que l'ambassadeur anglais, lord Ponsonby, non content de cette concession, exige comme réparation à son gouvernement la destitution du Reis-Effendi. On croit que le sultan ne pourra pas s'y refuser. Lord Ponsonby n'a cédé qu'aux sollicitations des ambassadeurs de France, de Russie et de Prusse qui était prêt à demander ses passeports et à quitter Constantinople.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 10 Juin.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Le procès verbal est lu et adopté.

MM. Thiers, Maison, Montalivet, d'Argout et Pelet (de la Lozère), sont au banc des ministres dès l'ouverture de la séance.

Mr. Las Cases fils dépose le rapport relatif à la demande de 200,000 francs pour célébrer les fêtes de juillet.

Mr Jaubert: J'ai demandé la parole à M. le Président sur l'ordre des travaux de la chambre. La chambre est près de se séparer et il y a une foule de lois utiles à voter. Je crois qu'il y a deux choses nécessaires à terminer avant la fin de la session; la loi des comptes de 1834, et la révision du règlement (violente rumeur.)

Mr Jaubert établit que la loi veut que les règlemens définitifs des exercices soient présentés et votés la session suivante, et que cependant depuis trois mois qu'il y a une commission de nommée, il n'y a pas de rapport fait. (rumeurs)

Quant au règlement de la chambre il y a urgence de le réviser dans cette session; je voudrais savoir si les commissions des comptes et du règlement sont prêtes à faire leur rapport. (Agitation.)

Mr Briqueville, autre rapporteur des comptes de 1834, explique que le ministre n'a pas encore produit les documens nécessaires.

Mr Jaubert: J'ai rappelé un abus qu'il importe de faire cesser, c'est à la chambre à forcer le ministre à donner les documens.

Mr d'Argout s'excuse et prétend que la commission pourra faire son rapport avant la fin de la session. Oh! oh!

Mr le Président: J'avais déjà signalé cet abus, il serait à désirer que le rapport fût déposé même un peu moins parfait, car la chambre serait au moins saisie.

Voici l'ordre du jour que je propose à la chambre pour demain; il y a beaucoup à voter, il faudra être en nombre dès midi (oui! oui!); 1o créances arriérées; 2o chemins de fer de Cette à Montpellier; 3o chemin de Versailles; 4o pensions étrangères; 5o communications interrompues; 6o fêtes de Juillet.

Mr Mertin: Et les lois d'intérêt local.

Mr le Président: J'ajoute celles qui ne seront pas contestées; il y en a deux que je ne puis mettre à l'ordre du jour, car elles tiendraient la séance entière.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget d'Alger.

La parole est à M. Laboulie.

Mr Laboulie prononce au milieu du bruit, un discours en faveur de la colonisation d'Alger. Il réfute les faits avancés par Mr Duvergier de Hauranne; il soutient d'ailleurs, qu'avec le système de colonisation, on éviterait des combats inutiles, les indigènes se rapprocheraient de nous.

Le tumulte est si fort que la voix de l'orateur, si forte qu'elle soit, ne peut dominer.

L'orateur vote pour le budget tel que le ministère l'a proposé, afin qu'on puisse châtier Abdel-Kader, et assurer nos possessions d'Afrique.

Mr le ministre de la justice et des cultes présente un projet de loi portant demande d'un crédit pour réparer la cathédrale de Chartres, qui vient d'être incendiée; les dépenses, dit le ministre, sont évaluées à 800,000 fr, dont plus de trois quarts seront absorbés pour la toiture. Ces travaux ne peuvent se faire qu'en plusieurs années. Nous demandons pour le budget de 1837, une somme de 400,000 fr.

Le projet sera renvoyé dans les bureaux, qui se rassembleront demain à 11 heures. (Oh!) Ce sera le moyen de se trouver à la séance à midi.

Mr Desjobert, membre de la commission, veut, dit-il, expliquer les vues de la commission; il déclare que le système de la commission est celui suivi par toutes les commissions du budget; il réfute le Président du conseil en lui lisant des passages de discours antérieurement prononcés par lui. Il déclare que s'il s'agissait de voter des fonds pour dégager nos troupes, il n'y a personne qui n'en votât sans discussion.

L'orateur établit que le système qu'on a suivi depuis 1830 à Alger, n'a produit que du mal, et ne pourra avoir d'autres résultats que de coûter des sommes énormes à la France, et des hommes bien plus utiles ailleurs.

M. Desjobert fait un long récit de toutes les fautes commises à Alger, et de toutes les pertes que nous avons essuyées depuis l'occupation. Je ne fais pas de la stratégie, dit l'orateur, mais je juge la politique d'après mon cœur. Cela peut faire sourire M. le président du conseil. (Agitation.)

M. Thiers: Je ne souris pas de vos paroles, je ne souris pas des malheurs de mon pays, mais je ne le calomnie pas. (Rumeurs prolongées)

M. Desjobert continue l'énumération des désastres d'Alger; il s'efforce de prouver que jamais les Arabes ne seront nos alliés que lorsque nous serons les plus forts.

M. Desjobert demande s'il n'y a pas déshonneur pour la France, de déléguer une partie de l'autorité de la France à un misérable comme Youssouf. (Violentes rumeurs)

M. de Rancé, avec violence: C'est un chef français, nommé par le roi; c'est le plus brave de notre armée. A l'ordre! à l'ordre!

M. le président: Il s'agit ici d'un étranger que je ne connais pas; je ne me prononce ni pour ni contre; laissez parler, vous répondrez. (Violens murmures)

M. de Rancé, avec plus de violence encore: Il est nommé par le roi; c'est un des braves de notre armée.

M. de Schonen, s'addressant au président, gesticule avec violence.

M. le président: Dans une discussion aussi grave sur des faits éloignés, lorsqu'il y a des orateurs inscrits pour et contre, lorsqu'il y a des membres qui ont pris une part aux faits dont il s'agit, et qui pourraient réfuter, on doit un peu d'indulgence et d'attention à ceux qui... (Violente explosion au centre) Si vous donnez à vos délibérations une telle violence, ce ne sera pas mon fait: vous ferez dire: "On a voté sur Alger parce qu'on n'a pas voulu souffrir d'opposition." (Nouveaux murmures)

M. Mauguin: C'est une insulte à la chambre.

M. le président: Vous même blessez l'ordre et blessez le règlement. Lorsqu'un membre prend de lui-même la parole plus que vivement pour me forcer à un rappel à l'ordre, il viole l'ordre lui-même, car à moi seul le droit de rappel à l'ordre appartient.

Si l'orateur eût ainsi parlé d'un français... (Violentes rumeurs.)

M. de Rancé: Il l'est par son courage.

M. le président: Mon devoir eût été tracé; mais ici il s'agit d'un étranger que je ne connais pas.

M. Mauguin: C'est un français. (Rumeurs.)

M. Dupin: Je ne le crois pas: il n'est pas naturalisé. Si j'avais rappelé à l'ordre, c'eût été partialité et violence de ma part.

M. de Rancé: son courage l'a naturalisé. (Tumulte)

M. Dupin: Il m'a semblé que la tribune, sur une telle question, devait être libre; lorsque la réponse sera permise.

M. Desjobert: Je disais que la France supporterait une partie du déshonneur.

M. de Rancé. Avec violence, à l'ordre, à l'ordre.

M. le président: C'est vous qui le troublez. (Tapage infernal)

M. Desjobert: J'ai entendu dire que Youssouf a été dans nos armées, mais je ne sache pas qu'il soit français, c'est seulement un renégat. (Tapage plus effroyable encore)

M. Salvandy s'élance d'un bond à la tribune, et réclame la parole pour un rappel au règlement. (Rumeurs violentes)

M. le président: Je ne crois pas qu'un membre puisse ainsi s'interposer de son autorité à la place d'un orateur. (Non! non! M. Salvandy retourne à sa place.) Quand aux expressions, je ne les approuve pas; mais vous pouvez répondre et vous ne devez pas troubler l'ordre.

M. Desjobert: Si la chambre voulait je lui lirais un passage d'une brochure du général Berthezène à l'égard de cet homme. (Epouvantable rumeur)

M. le président: Ou fermez la discussion, ou accordez aux orateurs la liberté de parler.

M. Desjobert lit un passage d'une lettre de Youssouf. "Je couperai, dit-il, en entrant à Médéah, les têtes des six plus riches habitans, et pour que la terreur les retienne dans le devoir j'en couperai une chaque semaine." (Violente rumeur)

M. Sauveur-Lachapelle: C'est un misérable. (Rumeurs et murmures aux centres)

M. le président: Permettez donc. Dans le sénat de Rome on examinait les plaintes contre les proconsuls romains. (Agitation prolongée)

M. Desjobert continue à examiner la conduite de Youssouf; il fait ressortir ses pillages et ses crimes. Il termine en demandant pourquoi on ne met pas sous les yeux de la chambre l'état des pertes en hommes que nous avons éprouvées depuis six ans? Faut-il dire qu'en ne comptant pas les hommes tués sur le champ de bataille, nous avons perdu dans les hôpitaux, 11,423 hommes.

M. Salvandy: C'est un appel à l'ennemi.

M. Desjobert termine par des considérations économiques sur les sommes énormes que coûte l'occupation d'Alger sans aucun profit pour nous. (Une vive agitation succède à ce discours)

M. Laurence pense que ce n'est pas en attaquant ceux qui, à la vue d'un pavillon français, se sentent épris d'un vif enthousiasme pour la France, que l'on obtiendra des alliés. Il défend non pas les actes de Youssouf, mais il exalte le courage de cet homme, dont les actions semblent des faits d'un héros de roman.

M. Laurence croit qu'il faut au contraire accueillir avec faveur tous ceux qui veulent mériter l'amitié de la France, puis il donne des explications sur les fautes qu'on a commises, et il termine en disant son avis il y a possibilité de tirer un parti utile de notre possession si l'on veut. Il fait l'histoire complète d'Alger, depuis la conquête, et celle d'Abdel-Kader et des causes de sa trahison. Il déclare que l'état de choses actuel à Alger n'a eu d'autre cause qu'un empressement trop grand pour faire des économies qui serait venues d'elles-mêmes en peu de temps, si l'on eût voulu attendre. Il espère d'après les paroles du ministère que l'on restera à Alger, (Oui, oui), et non par une fausse honte comme on l'a dit mais par esprit national.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Séance de Vendredi, 5 Août 1836.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: Messrs. Armas, Buisson, Cougot, Duplessis, Grailhe, Guillot, Lafargue, Laurent, Colson, Pédesclaux, Carter, Pichot, Pitot, Gardette, Bruslé, Wilcox, et Stringer. Les membres absens furent: Messrs. Bouligny, Johns. Canon, et M. Bertus, absent par congé.

Sur motion, l'absence de Mrs. Cruzat et Lesseps a été excusée pour cause d'indisposition.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du Maire en date de ce jour.

Le 1er. article de ce message exposait que l'adjudication de l'achèvement des nouvelles prisons n'avait pu être effectuée au jour fixé.

Sur motion de M. Pichot et après dispensation des règles:

Résolu, que le Maire soit autorisé à recevoir des soumissions cachetées pour l'achèvement des nouvelles prisons et à contracter avec l'entrepreneur qui aura demandé le moindre prix, et que de plus le maire soit autorisé à employer les ouvriers de la ville dans le cas où le comité de constructions penserait que les soumissions les moins fortes ne seraient pas recevables.

Le 2d. article invitait le Conseil à désigner les emplacemens d'huîtres qu'il convient d'affermer, et en fixer le minimum.

Sur motion de M. Buisson, cet article a été référé à un comité spécial.

Messrs. Buisson, Bruslé et Guillot ont été nommés de ce comité.

Sur le 3me. article relatif à l'achat des matériaux pour les ponts volans, M. Buisson a présenté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles, a été adoptée.

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à faire l'achat d'un nombre suffisant de ranches et bordages pour les ponts volans des navires et autres embarcations atterrissant dans le port, en face de la Première Municipalité, et que le maire est et demeure autorisé à tirer sur le Trésorier pour le montant de cet achat.

Le 4me. article mentionnait que le maire avait publié un avis annonçant pour ce jour l'élection à faire par le Conseil d'un gardien de la geole en remplacement de M. Simon Meilleur, démissionnaire.

Sur motion de M. Pichot, le Conseil a procédé par la voie du scrutin à la dite élection.

Messrs. Armas et Pitot étant nommés vérificateurs, au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 17 votes déposés dans la boîte, M. P. R. Colsson en avait obtenu 16, et qu'il y avait eu une voix perdue.

Un protêt contre cette élection présenté par M. Carter, a été, sur motion de M. Armas, et avant que la lecture n'en fut achevée, déposé indéfiniment sur le bureau.

En conséquence M. P. R. Colsson a été proclamé dûment élu gardien de la geole de police.

Le 5me. article informait que les commissaires de la caisse d'amortissement générale avaient passé une résolution invitant chacune des municipalités à payer proportionnellement les sommes allouées aux hospices des orphelins, et à la légion. Le maire invitait le Conseil à passer une résolution sur cet objet.

Sur motion de M. Armas cet article a été déposé sur le bureau.

Le 6me. article appelait l'attention du Conseil sur la nécessité de nommer des gardiens de battures.

Sur motion de M. Pichot et après dispensation des règles,

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à nommer des gardiens de batture pour la Première ainsi que pour la Seconde Municipalité.

Le 7me. article du message informait le Conseil qu'il n'avait aucun motif de refuser sa sanction aux résolutions passées à la dernière séance, relatives à la Compagnie de Navigation, mais néanmoins qu'il soumettait au Conseil quelques modifications qu'il convient de faire aux dites résolutions.

Sur motion de M. Pichot,—*Résolu*, que nonobstant ces observations du maire, le Conseil persiste dans les dites résolutions.

Sur motion de M. Armas et après dispensation des règles,

Résolu que les résolutions passées par le Conseil le 29 juillet dernier, relatives à la Compagnie de Navigation d'Orléans, soient amendées en ajoutant dans la 3me section et après ces mots, "et dans ceux de la Première Municipalité," ce qui suit:

"Et dans le cas où les dites sommes, ou aucunes parties d'icelles n'auraient pas été employées à l'amélioration de la navigation du Canal qui appartient maintenant à la dite Compagnie, ou à des ouvrages nouveaux de la même nature, dans la juridiction de la Première Municipalité, la dite municipalité se réserve le droit de pouvoir exiger de la dite Compagnie la remise immédiate ou le remboursement du montant des obligations déjà endossées par la Première Municipalité, remises à la Compagnie de Navigation, et par elle négociées, et en cas de refus ou d'impossibilité de la part de la dite Compagnie de Navigation de remettre les obligations déjà endossées, et à elle délivrées comme il est dit, ou d'en rembourser le montant, alors la Première Municipalité aura le droit de forcer la vente des propriétés de la Compagnie de Navigation affectées à la Première Municipalité par la voie exécutoire ou exécution parée, soit en bloc, soit en détail, selon que le Conseil de la dite Municipalité le jugera convenable.

Il est de plus résolu, que dans l'intérêt de la Première Municipalité, l'ingénieur civil est et demeure, par les présentes, désigné et nommé à l'effet de suivre et inspecter les travaux que la dite Compagnie de Navigation pourra faire, et auxquels elle emploiera les fonds provenant de la négociation des obligations endossées au nom de la Première Municipalité comme il est dit, laquelle personne devra faire son rapport au maire aux époques qui lui seront indiquées par celui-ci, le maire devant, en cas de négligence de la part de la Compagnie d'employer lesdits fonds à l'objet auquel ils sont destinés, en informer le Conseil de la Première Municipalité afin qu'il soit pris telles mesures que de droit.

Le 8me. article du message informait le Conseil que l'adjudication du contrat de la fourniture des bois de charpente faite à M. Wm. Turner se trouvait périmée en vertu de l'ordonnance, en raison de l'expiration du délai prescrit pour recevoir le cautionnement de ce constructeur.

Sur motion de M. Buisson et après dispensation des règles,

Résolu, que le maire est et demeure autorisé à faire adjuger de nouveau par l'encanteur de la Première Municipalité, au rabais, à la Bourse Hewlett, après dix jours d'avis, l'entreprise de la fourniture des bois de charpente pour la Première Municipalité.

M. Pichot, avec la permission du Conseil, a présenté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles a été adoptée.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à tirer sur le Trésorier, en faveur de M. J. Dufour pour la somme de $ 1560, montant de son compte, et que le maire est de plus autorisé à recevoir de M. J. Dufour le titre à la propriété achetée de M. Barthélemy Fleitas, et par lui acquise pour la Première Municipalité, pour la somme de $ 30,000; dix mille piastres comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de date, avec intérêt et dépens encourus pour servir l'intérêt de la Première Municipalité.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Florez demandant que la municipalité paye l'entretien de son cheval.

Sur motion de M. Buisson, et après dispensation des règles,

Résolu, qu'une somme de quinze piastres par mois est et demeure appropriée pour payer l'entretien d'un cheval appartenant à M. Joseph Florez, lieutenant de la garde de la Première Municipalité.

Lecture a été faite d'une lettre d'un comité de la Compagnie des pompiers de l'Aigle No. 7, demandant qu'il soit approprié une somme pour l'achat d'une pompe et de son appareil.

Sur motion de M. Wilcox et après dispensation des règles, la résolution suivante a été adoptée avec un amendement de M. Pichot:

Résolu, que la somme de $ 2,500 soit appropriée pour l'achat d'une pompe et de son appareil quand ils seront arrivés, pour la Compagnie des pompiers de l'Aigle, No. 7, et qu'une somme de $ 25 par mois est et demeure appropriée pour payer le loyer d'une case à pompe, *bien entendu* qu'elle soit située dans la Première Municipalité, à tel endroit qui sera désigné par le comité des incendies.

Sur motion de M. Pitot, une demande en secours de la veuve Jorey a été référée au comité de charité.

Lecture a été faite d'une demande de licence gratis de la veuve Rigaud.

Sur motion de M. Cougot, après dispensation des règles, et un amendement de M. Buisson,

Résolu qu'il soit accordé une licence gratis pour tenir pension à la veuve Rigaud, et une licence gratis de colporteur à Mme. Santo Domingo.

Lecture a été faite d'une demande de licence gratis de M. Manuel Garcia.

Sur motion de M. Buisson,—Résolu, qu'il soit accordé une licence gratis de colporteur à M. Manuel Garcia.

Lecture a été faite d'une demande en remise d'amende de J. W. Prince, laquelle était appuyée de la recommandation du juge Préval.

Sur motion de M. Pichot, la dite pétition a été référée au comité judiciaire.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Bourgerol, voyer de la Première Municipalité, relative au défaut de bras et de matériaux pour les travaux de la ville.

Sur motion de M. Pichot la dite lettre a été référée au comité des améliorations.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Séraphin Cucullu demandant le prix d'un dray lui appartenant, qui a été perdu au dépôt de la ville.

M. Pédesclaux a demandé que ladite lettre fut déposée indéfiniment sur le bureau.

—L'appel nominal demandé par M. Pédesclaux sur cette question a produit le résultat suivant: Pour l'affirmative, Mrs. Guillot, Laurent, Pédesclaux, Carter, et Bruslé, 5 oui. Pour la négative, Mess. Armas, Buisson, Cougot, Duplessis, Grailhe, High, Lafargue, Colson, Pichot, Pitot, Gardette, Wilcox et Stringer, 13 non. La dite motion étant ainsi rejetée,—Sur motion de M. Pitot la lettre de M. Cucullu a été référée au comité des réclamations. — Le Recorder a nommé comme suit les comités permanens du conseil:

Finances.— C. de Armas, U. Bouligny, Joseph Guillot.

Pavage.— S. High, J. Wilcox, Manl. Cruzat

Incendies.— Ths. Duplessis, G. Bruslé, J. C. Gardette.

Prisons.— A. Lafargue, J. Laurent, E. Johns.

Constructions.— E. A. Canon, J. Bouligny, H Colson.

Améliorations.— A. Pitot, Ths. Duplessis, G. Bruslé.

Charité.— G. Stringer, J. Guillot, Ths. Duplessis.

Comp. de Navigation.—A. W. Pichot, C. de Armas, E. A. Canon.

Réclamations.— A. Grailhe, H. Pédesclaux, S. High.

Salubrité.— J. C. Gardette, A. W. Pichot, F. Buisson.

Judiciaire.—C. G. de Armas, A. W. Pichot, A. Pitot.

Correspondance.—E. A. Canon. H. Colson, E. Johns.

Eglises.— S. High, M. Cruzat, J. Laurent.

Battures.— C. G. de Armas, E. A. Cannon, Fouché Cougot.

Instruction Publique.—R. M. Carter, G. Stringer, A. Pichot.

Com. de Desséchement.— A. W. Pichot, F. Buisson, C. G. de Armas.

Le Recorder a nommé comme suit le comité de charité pour le mois courant: Pour le 1er. District, M. G. Stringer. 2d District A. W. Pichot, 3me Dist. J. C. Gardette, 4me. Dist. A Pitot, 5me Dist. H. Colson.

M. Armas rapporteur du comité permanent chargé de s'enquérir des travaux exécutés ou projetés par la 2de. Municipalité sur la batture du faubourg Ste Marie, a présenté sur cet objet un rapport accompagné d'une résolution, lesquels sur motion de M. Armas devront être imprimés et mis à l'ordre du jour pour vendredi prochain.

M. Armas rapporteur du comité permanent chargé de conférer avec la compagnie de desséchement, a présenté un rapport accompagné de résolutions, lesquels, sur motion de M. Armas, devront être imprimés et mis à l'ordre du jour pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Pichot, *Résolu* qu'un congé de trois semaines soit accordé à M. G. R. Stringer alderman du 1er district.

Sur motion de M. Buisson, Résolu que la liste des comités permanens soit imprimée et distribuée aux membres.

Sur motion de M. Buisson et après dispensation des règles.

Résolu que le comité concernant la machine hydraulique de la banque du commerce soit chargé de demander à la direction de la dite banque, que l'eau des hydrans soit fournie aux heures et dans les quantités ci après mentionnées, savoir: 1o. pendant 15 minutes à 6 heures du matin, après que les fossés auront été nettoyés par les employés de la ville; 2o. pendant 15 minutes à midi pour laver toutes les rues: 3o. pendant 15 minutes à 6 heures de l'après midi pour laver les fossés.

M. Carter a présenté une résolution nommant un comité pour conférer avec les propriétaires dans les derrières de la ville pour l'ouverture des rues jusqu'au lac. La dite résolution a été mise à l'ordre du jour.

Le recorder a nommé du comité pour conférer avec la Législature et représenter auprès d'elle les intérêts de la 1ère municipalité, MM. C G de Armas, U. Bouligny et A W Pichot.

Sur motion de M. Armas, la résolution suivante a été adoptée, après dispensation des règles, avec une section additionnelle, présentée par M. Pichot.

Résolu que le comité, nommé à l'effet de représenter les intérêts de la 1ère municipalité, auprès de la Législature de l'Etat de la Louisiane, est et demeure chargé, de se réunir à tel comité qui sera nommé par le Jury de police de la paroisse d'Orléans, de s'adresser à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, et d'adopter les moyens les plus convenables et les plus expéditifs, afin de faire construire sur le point le plus central de la paroisse d'Orléans et d'après tel plan qui sera désigné par la Législature de l'Etat de la Louisiane, un édifice public assez vaste pour contenir le local du Sénat et la chambre des Représentans, les bureaux des officiers de l'Etat, de la 1ère municipalité, les tribunaux de Justice pour le 1er district judiciaire, et ainsi que les bureaux de leurs fonctionnaires.

Il est de plus résolu, que le dit comité soit chargé d'offrir à l'Etat la place du Cirque, comme étant le lieu le plus convenable, pour y bâtir le Capitole et l'édifice où devront siéger les cours de Justice, &c.

M. High a présenté une résolution ordonnant l'adjudication au rabais de l'entreprise des réparations à faire aux wharfs dans la 1ère municipalité.

Sur motion de M. Armas, ladite résolution a été référée au comité des améliorations.

Sur motion de M. Colson, après dispensation des règles, et un amendement de M. Pichot, *Résolu* que le plan de division en terrains et en îlets de la propriété de M. Louis Gurlie, située sur le chemin du Bayou est et demeure adopté par le conseil de cette municipalité, et qu'il soit autorisé à vendre ladite propriété conformément audit plan, *bien entendu* qu'il soit approuvé par le voyer, et qu'une copie certifiée en soit déposée dans les archives du conseil.

Sur motion de M. Guillot, et après dispensation des règles,

Résolu que le comité des améliorations devra conférer avec la direction de la banque du Gaz afin de faire un arrangement pour éclairer au moyen du gaz toutes les rues du carré de la ville et que ce comité devra faire son rapport le plutôt possible.

Sur motion de M. Armas, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité, avec divers amendemens présentés à la liste des noms dans le second article.

Attendu qu'il est du devoir aussi bien que de l'honneur d'un peuple libre d'attester par des monumens publics, son attachement et son dévouement aux institutions douces et libérales sous lesquelles il vit, et de consacrer solennellement le prix qu'il attache à la conservation de ces institutions.

Attendu que les habitans de la 1ère. municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, considèrent le 8 janvier 1815, comme un jour glorieux dans les annales des Etats Unis, et particulièrement de l'Etat de la Louisiane; et désirent laisser dans la postérité la plus reculée le souvenir le plus glorieux de cette journée, en érigeant un monument patriotique et national, et par là attester leur attachement et leur dévouement à l'Union américaine et à ses institutions.

1°. Résolu que le maire assisté d'un comité de trois membres de ce conseil est et demeure chargé de lever par souscription dans toutes les villes des Etats Unis une somme suffisante pour ériger, en commémoration du 8 janvier 1815, un monument destiné à perpétuer le souvenir glorieux dudit jour, et le dévouement du peuple de la Louisiane aux institutions libérales de la République américaine.

2°. Résolu que

MM. J B Planché	MM. E Mazureau
Denis Prieur	H Pédesclaux
M White	G Hillisberg
M Gordon Sr	L Pilié
E Buisson	Jh Pilié
S W Oakey	Horisire Andry
F Buisson	J H Holland
C G De Armas	John Dufour
Robert Layton	W F C Duplessis
E W Cannon	David C Carr
John Willcox	B Z Canonge
E J Forstall	U Landreaux
S High	Gaston Bruslé
J W Breedlove	H Pédesclaux
J C De St Romes	Félix Armas
W Christy	L T Caire
H B Cenas	Félix Grimal
L'abbé Moni	Louis Féraud

A W Pichot

sont et demeurent chargés de recueillir dans toutes les villes de l'Union au moyen de souscriptions individuelles une somme suffisante pour ériger de monument.

3°. Résolu que le maire est et demeure autorisé à charger s'il le juge convenable tous autres individus de recevoir les souscriptions nécessaires à l'érection dudit monument.

Messieurs Armas, Buisson et Bruslé ont été nommés dudit comité.

Sur motion de M. Laurent, et après dispensation des règles et un amendement de M Pichot,

Résolu que le député voyer de la 1ère municipalité est autorisé et requis de faire démolir sans délai l'échafaudage qui servait à la construction des nouvelles prisons; bien entendu que préalablement il soit constaté par un rapport du voyer de la 1ère. municipalité que l'existence de cet échaffaudage offre quelque danger pour les citoyens.

Sur motion le conseil s'est ajourné à vendredi prochain, douze du courant, à 5 heures de l'après midi.

A l'Editeur de l'*Abeille*,

Monsieur,

J'attends de votre impartialité que vous voudrez bien insérer dans un de vos prochains numeros, l'article que j'ai l'honneur de vous adresser en réponse à l'article intitulé: "*Spoliation jésuitique*", lequel a paru dans votre feuille du 23 courant. L'auteur de cet article se dit "Indien civilisé" c'est un indien la chose est vraisemblable—Un Indien civilisé, l'article prouve le contraire.

"Pour éclaircir, dit l'Indien civilisé, les idées malveillantes qui se sont répandues dans le public au sujet des membres de la corporation St. Michel, il faut remonter au principe de la chose"—Soit, remontons au principe de la chose, mais grâce, ne nous arrêtons pas à 1834; en fait d'espace, ce serait trop peu pour un Indien. Bien que je ne veuille pas faire remonter la guerre de Troie aux deux œufs de Léda, je l'inviterai néanmoins à venir chercher avec moi "le principe de la chose" dans le mois de novembre 1824, et non dans le mois de mai 1834. La vérité le veut ainsi, bien que l'Indien civilisé n'y trouve pas son compte. En effet, en novembre 1824, les marguilliers alors en fonctions, marguilliers qui n'étaient point civilisés à la façon de l'Indien, attachaient le plus grand prix à une éducation soignée; aussi pour déterminer Madame Eugénie Andé à fonder un établissement à St. Michel, et à renoncer aux avantages qu'on lui offrait ailleurs, se montrèrent-ils, dans l'intérêt bien compris de la corporation, disposés à faire, en faveur de l'établissement projeté, tous les sacrifices qui seraient en leur pouvoir, ils autorisèrent Madame Eugénie Andé à élever une barrière sur la terre de la corporation, afin de mettre à l'abri des regards indiscrets des curieux ou des malveillans, la maison qu'elle devait fonder; une barrière en pieux fut élevée et a subsisté pendant onze ans et plus, sans opposition, sans réclamation sur un terrain concédé à Madame Eugénie Andé par Mrs. les marguilliers alors en fonctions, au nombre desquels se trouvait Mr. Paul Pertuit qui en bon chrétien fit son signe de croix sur le régistre des délibérations.

En 1833 le chemin à l'usage du couvent et qui menait au cimetière fut fermé, il était urgent d'en établir un autre, il fut arrêté par les marguilliers que le nouveau chemin longerait la partie Nord-Ouest de l'ancien cimetière et la barrière qui protégeait la partie Sud de la maison du Sacré Cœur, une barrière en pieux haute de trois pieds, placée entre un chemin public et le couvent, eût pu mettre à couvert la responsabilité de madame Bazire, supérieure de la maison du Sacré-Cœur, si le chemin n'eût été fréquenté que par des personnes en deuil allant verser des larmes et des prières sur la tombe d'un parent ou d'un ami, mais quelques importuns ne tardèrent pas à faire sentir par leurs promenades hostiles, la nécessité d'une barrière plus élevée, Madame Bazire, mue par la pensée qu'elle était dépositaire des intérêts les plus chers de cent quatre-vingts pères de familles, fit remplacer la première barrière par une autre plus élevée en planches. La nouvelle barrière était sur le point d'être terminée lors que Mrs. Paul Thibodeaux et J. B. Caillouet vinrent demander à Mde. Bazire en vertu de quel droit elle faisait élever cette barrière, Mde. Bazire, confiante, non pas dans son autorité, mais dans son droit, non pas dans la signature de Noël Jourdan, mais dans celle des cinq marguilliers de 1824, méprisa les menaces de Mrs. Thibodeaux et Caillouet et fit achever la barrière persuadée d'ailleurs que la sagesse de la majorité des habitans, condamnerait les procédés des deux marguilliers, qui venaient d'agir, non pas en vertu d'un arrêté pris en conseil de fabrique, lequel d'ailleurs n'eût pu infirmer un arrêté plus ancien, mais de leur propre mouvement. Elle ne se trompa pas et ne pouvait se tromper dans ses prévisions: un procès fut intenté à Mde. Bazire: la paroisse se leva, une protestation énergique fut signée par la majorité des habitans; pouvait on en effet applaudir à un acte marqué au coin de la plus noire ingratitude pour quiconque voulait faire attention que dans ce moment l'établissement de Mde. Bazire comptait plus de cinquante enfans gratuites dont vingt-six de la paroisse St. Michel, tenant, pour la plupart *aux démolisseurs* par des liens de parenté plus ou moins étroits. Le procès était pendant à la cour de district; irrités de l'ajournement que venait de prononcer le juge, égarés aussi, dit-on, par un mauvais conseil, neuf individus, suivis par quelques curieux se jetèrent sur la barrière et la mirent en pièces. Des hommes sages assurément, protestèrent et firent observer aux démolisseurs tout ce qu'il y avait d'inconvenant dans cet acte de vandalisme, rien ne put arrêter leur ardeur à détruire; ce fut alors que pour l'honneur de la Corporation, nous nous transportâmes chez le juge de paix du lieu, devant lequel nous fîmes une protestation en due forme. Peu de jours après un affidavit fut fait pardevant le même juge de paix, par plusieurs habitans et ce, en présence et d'après les conseils de l'avocat du district; nous avions été témoins du fait pouvions-nous ne pas le constater?

Passons maintenant à ce que l'Indien civilisé appelle "le principe de la chose" c'est-à-dire à l'an 1834: les marguilliers convoqués par moi, à l'invitation de Mde. Julie Bazire, furent priés de prendre en considération la demande faite par la susdite dame d'un espace de terrain suffisant pour la construction d'un corps de bâtiment destiné à recevoir les veuves dont les malheurs pouvaient réclamer les consolations de la religion et les douceurs de la solitude. Touchés des dispositions charitables de Mde. Bazire, les marguilliers déclarèrent qu'ils s'estimaient heureux de pouvoir seconder de telles vues de bien, et accordèrent d'autant plus volontiers le terrain demandé par Mde. Bazire, que ce terrain n'était d'aucune utilité à la corporation, et qu'en outre en le cédant, ils ne faisaient que confirmer ce qu'avaient fait leurs devanciers de 1824. M. Paul Pertuit lui même applaudit à la demande et à la cession du terrain, et déclara qu'obligé de se retirer avant la rédaction de l'acte de cession, il viendrait le lendemain faire sa croix. Il vint en effet pour la faire; mais monsieur le curé l'engagea à attendre la prochaine réunion des marguilliers pour remplir son engagement. Cette réunion eut lieu. Le président des marguilliers rappela à M P. Pertuit son engagement et l'invita à signer, il s'y refusa. Ce fut alors que M. le Curé, fatigué des reflexions que faisait un homme qui n'était pas à jeun, lui défendit l'entrée de sa maison, lui faisant toutefois observer que la salle des délibérations étant à l'usage de la corporation, il pourrait y venir quand bon lui semblerait—Mais que M. Boué ait pris M Paul Pertuit par le bras, qu'il l'ait mis à la porte, c'est chose fausse; les personnes qui visitent M le curé trouvent en lui et la charité d'un prêtre et l'urbanité d'un homme bien élevé. Nous avions accordé à Mr. le curé la jouissance, pendant dix ans, de l'ancien presbytère et du terrain adjacent, non pas à titre gratuit, mais bien à condition qu'il se conformerait pour son casuel au tarif de la vieille Eglise, et parce que nous savions qu'il ne devait se servir de l'ancien presbytère que pour y loger, chaque année pendant dix à douze jours et y nourrir à ses frais ceux des jeunes gens de la paroisse qu'il devait préparer à la première communion.

N'en déplaise à l'Indien civilisé, les faits que je viens de rapporter sont d'une exacte vérité. L'article intitulé "Spoliation jésuitique" prouve donc que l'Indien s'est proposé, non de dire *toute la vérité*, mais plutôt d'attaquer lâchement des femmes inoffensives, des dames dépositaires à juste titre de la confiance des familles les plus respectables; c'est ainsi que l'Indien entend la civilisation, et puis il est tel Indien qui croit inutile qu'un récit soit vrai quant au fond, pourvu que quelque circonstance semble conforme à la vérité, l'anecdote suivante en est une preuve.

Dans les environs des Natchez, vivait en 1818, un Indien habile chasseur, il se présenta un jour chez un habitant et lui dit: "je viens de tuer un beau chevreuil, il est si gros que je n'ai pu l'apporter, si tu veux me donner à manger et un peu de poudre, je t'indiquerai l'endroit où il est, soudain un bon repas est servi à l'Indien et on lui donne de la poudre, il dit alors à l'habitant: Tu connais le grand marais qui est sur le grand chemin à deux milles d'ici. Oui, répond l'habitant, tu connais le gros cypre qui est sur le bord du marais—Oui—Hé bien, va, tu trouveras le chevreuil au pied du cypre. L'habitant part, arrive, trouve le marais, le cypre, mais le chevreuil courait encore dans le bois. Honteux comme un renard qu'une poule aurait pris, l'habitant revint chez lui, mais l'Indien n'y était plus—Cependant quelques jours après, ce même habitant rencontra dans la ville des Natchez le même Indien, et comme il lui reprochait vivement de l'avoir trompé: Quoi! répondit l'Indien, avec sang froid, n'as-tu pas trouvé le marais? Oui, j'ai trouvé le marais; et le cypre? J'ai trouvé le cypre, mais point de chevreuil. Ne te fâche pas, répliqua l'Indien: sur trois choses que je t'ai dites deux se sont trouvées vraies, n'est-ce pas assez pour un Indien?—L'habitant demeura un instant muet et coi, puis jura qu'indien, même civilisé, ne l'y reprendrait pas.

NOEL JOURDAN.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Brick Caroline, Dumas, Havane,	J Pratts & co.
Goëlette Venus, Abaüis, Havana,	J Pratts & co.
Goëlette Indiana: Rantiford, Tampico,	A Guiteras.
Goëlette Amelia, Joynes, St Augustin,	E M Wilman.
Goëlette William, Howland, Charleston,	A Guerny.

Arrivés.

Goel. Vincaine, quatre, 4 jours de la Havane.
Bateau à vapeur Revenue, moore, Arkansas.
Bateau à vapeur Despatch, Streck, Lafourche.
Bateau à vapeur Gen. Sumpter, Briggs, Louisville.
Bateau à vapeur Velocipede, Willis, Louisville.
Bateau à vapeur Alert, Walker, Pascagoula.

MEMORANDA.

A New York pour ce port, le paquebot navire Mary et Harriett, devant partir sous peu; navire Fanny, Crowell, ce, navire Hebrew, Carr, brick Cazenove, devant partir le 25 juillet; navire Louisville, Palmer.

Arrivé à Philadelphie, de ce port, 22 juillet, brick Orbit; Lincoln.

Expédié à New York pour ce port, 21 juillet, navire Arkansas, Dennis.

Le navire Mozart devait partir du Havre pour ce port le 20 juin.

Arrivé de ce port à New York, le 23, brick Asia, A Marseille, 5 juin, Horace, Foss, A Rouen, 10 juin, William Tell, Au Havre, 15 juin, George, Cheate; de la mobile, le Fredonia. A Boston, 21 juillet, brick Raymond, Lovenseller.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de huit piastres par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 8 du courant, 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus.

Nlle Orléans, le 6 août 1836.

8 août D. PRIEUR, maire.

LES soussignés préviennent que la société qui existait sous la raison Tourné & Co. est dissoute d'un commun accord, et que Tourné se charge de la liquidation de magasin qu'il garde pour son compte.

N. TOURNÉ.
J. CASTAING.
8 août—6

AVIS au Public—A vendre à l'amiable un nègre, charpentier et menuisier, pleinement garanti; le dit nègre n'est vendu que pour cause de départ. Comme le propriétaire n'a pas à se plaindre de lui, il veut lui donner la facilité de se procurer un maître à son choix. Pour prix et conditions s'adresser à la pharmacie, encoignure Moreau et Esplanade.

8 août—6

Grenadiers, attention.

LES membres de la compagnie sont priés de se réunir mardi, 9 du courant, à 7 heures précises du soir, dans la grande salle de la mairie, pour affaires importantes concernant la compagnie.

8 août—1 G. LOMEL, sergent.

RIZ—60 tierçons riz de la dernière récolte et de première qualité, à vendre par

C. G. ALLHUSEN,
8 août rue Tchapitoulas, no. 57.

PELERINES—3 caisses pélerines en mousseline à très bas prix et de diverses grandeurs, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
8 août rue Chartres, no. 19.

FOIN—300 balles de foin, à vendre par
8 août PERKS & HALL.

MELASSE—60 barils melasse, à vendre par
8 août PERKS & HALL.

SUCCESSION de Mitchell—Vente par le régistre des testamens—Mardi, le vingt-troisième jour d'août, 1836, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, il sera vendu au cidevant domicile de feu Peter Mitchell, au faubourg Ste. Marie, encoignure des rues du Cirque et Perdido, les effets mobiliers dépendant de la succession.

Conditions de la vente, comptant.

8 août W. F. C DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION de Warbeck—Vente par le régistre des testamens—Lundi, le 22ème jour d'août, mil huit cent trente six, à dix heures du matin en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu au bureau de James Gottschalk, rue de Chartres entre les rues St. Louis et Conti, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Isaac Warbeck. Conditions, comptant.

8 août W. F. C DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION de Houssart—Vente par le régistre des testamens—Samedi, le vingtième jour d'août, 1836, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Félicité Houssart, f. c. l. rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, les effets mobiliers dépendant de la succession de la défunte. Conditions de la vente, comptant.

8 août W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION de Warbeck—Vente par le régistre des testamens—Vendredi, neuvième jour de septembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 2 août 1836, j'exposerai en vente publique, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Isaac Warbeck, les propriétés foncières ci après décrits savoir: Neuf lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, de cet état, dans l'îlet A, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, treize, vingt huit, vingt neuf et trente.

Et deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet numéro quatre vingt dix sept, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue des Magistrats sur cent soixante de profondeur.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant William Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 août

Quinze Piastres de Récompense—Parti marron de la demeure de M. Joseph Dominique, faubourg Marigny, le 3 du courant, dans la nuit, le mulâtre nommé John Brown, de la taille de 4 pieds 10 pouces, avec de gros favoris, la figure mince, le nez effilé: il a une cicatrice au front sur le côté droit; il boite légèrement de la jambe droite. Une récompense de $15 sera donnée à celui qui le ramènera chez le soussigné ou le mettra à la geole.

JOSEPH DOMINGUE,
8 août—6 faubourg Marigny.

VOLEE—Une montre en or et à second boitier guilloché et à cuvette, tenant par trois vis à têtes longues sur la boite, une des vis a usé un peu la boîte. La montre avait une chaîne de sûreté, tressée sur quatre cordonnets et formée de croissades. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la remettra à PHILOCLES FERNANDEZ,
No. 282, rue Ste. Anne.

Les horlogers sont priés de retenir ladite montre si elle leur était offerte. 6 août—3

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A. Ledoux & Co. (1 août—30) A LEDOUX

DERNIERES DATES.			
New-York	23 juillet	Washington	25 juillet
Philadelphie	22 "	Charleston	30 "
Boston	22 "	Baltimore	25 "
Paris	16 juin	Liverpool	15 juin
Hâvre	17 "	Londres	14 "
Havane	16 juillet	Mexico	7 juillet
Tampico	15 "	Vera-Cruz	8 "

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 8 Août.

COTON

Il n'y a pas eu de ventes samedi.

HAVRE, 17 juin.

Les bonnes qualités de coton éprouvent généralement plus de demandes qu'aucune autre description, et nous pouvons citer une avance de 1 à 2 centime sur n'importe quelle qualité audessus de la bonne moyenne. Les cotons *prime* des Etats-Unis sont en demande, les mélangés et les inférieurs ont éprouvé une nouvelle réduction de 2 à 3 centimes, et les détenteurs qui sont toujours disposés à se défaire de ces descriptions, stimulés comme ils le sont par les arrivages ultérieurs, qui, comme toutes les saisons précédentes ne nous apporteront que le rebut de vos marchés, doivent se soumettre à de nouvelles concessions.

"Le sort futur de cet article dépend sur l'étendue de notre récolte, et jusqu'à ce que l'on en puisse être assuré toutes les choses resteront dans un état de stagnation.

HAVRE 13 juin.

Ventes	441	balles coton	Orléans de	121 à 153 f.
	240	" "	Georgie	122 à 147
	681			
13 juin	383	coton	Louisiane de	121 à 164
	134	"	Mobile	138 à 144
	420	"	Georgie	122 à 149 50
	937			
15 juin	26	balles	Louisiane	à 147 1-2
	40	"	"	à 142 1-2
	48	"	"	à 142 57
	87	"	"	à 133
	105	"	Georgie	à 141
	191	"	"	à 139
	100	"	"	à 131
	25	"	Pernambouc	à 195
	100	"	"	à 188
	94	"	Bahia	à 188
	786			

HAVRE 15 juin

171	balles Louisiane	133 à 147	f. 50
500	Georgie	131 à 141	
171	Louisiane	135 à 147	50
397	Georgie	131 à 141	
125	Savannah	133 à 135	
1394			

Marché du Havre, 15 juin.

(Par le Sylvie de Grasse, arrivée à N. York.)

COTON.—Les demandes, quoique irrégulières, ont été, depuis notre dernier rapport plus extensives, que la dernière semaine. Nous n'avons cependant à annoncer aucune variation dans nos prix, si ce n'est que dans les qualités ordinaires des Etats-Unis à courte-soie qui ont éprouvé une légère baisse.

Les ventes depuis le 7 jusqu'au 14 inclusivement, comprennent 5027 balles, consistant en 1830 Louisiane de 120 à 170 fr.; 2525 Upland de 120 à 155 fr.; 335 Mobile, de 133 à 145 f; 172 Pernambouc de 157 50 à 185f. 91 Bahia à 162 f50; 46 St. Domingue à 145 f.; et 18 Cayenne à 190 f. Tous les frais payés.

Les arrivages dans le même espace de temps, se montent à 7651 balles, parmi lesquelles se trouvent 5802 balles des Etats Unis, 1617 balles Bahia, 166 Maracaibo, 46 St. Domingue et 40 de la Martinique.

Exist. au 30 mai	35326	b. parmi lesq.	29,000	b. E. U
Arrivés au 1r juin	16552	" "	14,663	E. U.
	51878		43663	
Ven. jusq. 14 juin	6703		5734	
	45175		37929	

Coton par 1/2 kil.

Upland	1 15 à 1 55	1 4 à 1 44
Alabama et Tennessee	1 15 à 1 40	1 4 à 1 29
Mobile	1 15 à 1 60	1 4 à 1 49
Louisiane	1 17 à 1 70	1 6 à 1 59
Sea Island	2 79 à 5 50	— à —
Pernambouc	1 30 à 1 85	1 19 à 1 74
Bahia	1 27 à 1 70	1 16 à 1 59
Maranham	— à —	point
St. Domingue	1 33 à 1 40	1 21 à 1 29
Carracas	— à —	point
Surat et Bengale	— à —	point

SUCRE—Nous avons à rapporter une vente de 114 caisses bon brun de la Havane, à 55 f par 50 kil. à l'entrepôt 170 caisses Bahia sont arrivés.

Les derniers arrivages de la Martinique et de la Guadeloupe, se montent à 5400 boucauts qui ont influencé les prix pour cette description; ils sont d'une nuance plus bas. Des ventes de bonne quatrième ont eu lieu à terme à 43 f. en entrepôt et quelques lots se sont vendus à livrer sur le champ à 43 25c. mais il y a très peu d'acheteurs à ces prix.

	1836	1835	1834
Existences au 14 juin...bts	4980	15600	5800
Prix de bonne 4me.			
En entrepôt	43 f. 25	37 f. 25	40 f. 25.

A une vente dans les melasses pour exportation 15 f. ont été refusés, boucauts inclus; ces raffineurs demandent 15 f. 50 par 50 kil. en entrepôts.

SUCRE—Par 50 kil, Martinique et Guadeloupe bonne 4ème. 43 à 43 25.

	Droits payés	Entrepôts
Havane blanc	point	à
Do. brun	point	53 à 57
St. Yago blanc	point	à
Brun à clair,	point	à
Brézil blanc	point	à 43 à 44
Brun à clair	point	à 39 50 à 28
Benares	point	par fr. nav. 38 à 42
Manille		par fr. nav. 38 à 42

CAFE—Les St. Domingue se sont vendus à nos derniers prix, mais les Havane ont éprouvé une faible amélioration.

600 sacs vieux St. Domingue (droits) 58 1/4 70 c.
600 sacs bon ord do. 71 1/4,
1000 sacs bon à fin ord. do. 71 7/8,
120 sacs St. Domingue 71 1/4,
300 sacs Rio endommagé ventes pub. de 60 à 65,
850 sacs 46 boucauts Maracaibo, de 72 1/2 à 75,
91 sacs bon Havane (droits 52 1/4) 83 1/2,
21 do. fin Havane do. 92 1/2,
300 bon et fin ord. do. 81 1/4 et 82 1/2
300 Havane endommagé, vente publique droits payés de 90 c. à 1 f 30.

4351 sacs et 46 boucauts

Importés.

Sacs	boucauts.	
2,036	—	de Calcutta,
1,918	7	de Bahia,
350	46	de Maracaibo,
13,610	6	de Port au Prince
2,756	3	des Cayes,
937	61	Rio Janeiro,
90	40	Cabotage,
—	272	Martinique et Guad.
22,187	435	

PARIS, 16 juin.

Bourse 4 1-2 heures:—Nous n'avons rien de nouveau à annoncer; le même calme règne toujours, et nos cotes ont à peine variées. Pour du comptant, les cinq pour cent ont augmenté à 10 c., Belges 1-8; et terme les cinq et les trois pour cent ont éprouvé une baisse de 5 c.

MARSEILLES, 11 juin.

Plusieurs chargemens de sucre brut qui ont été achetés à 39 f. 25, ont été revendus à 41 f. 70 à termes. Les raffinés se sont vendus de 53 f. 30 à 54. Le café se maintient; 2000 sacs riz ont été vendus 7 f. 24 à termes.

COTON.—359 balles coton de la Caroline ont été vendues à 135 g.

NANTES, 13 juin.

Il ne s'est rien fait dans les cafés. Les Hayti continuent à se vendre 1 f. 15 c. droits acquittés, deux navires de Bourbon ont apporté 700 sacs.

COTON.—Les ventes de coton sont entièrement limitées. Le sucre se maintient dans son prix.

Bourse de Paris 14 juin.—Le marché devient de plus en plus calme. Les fluctuations dans les prix n'ont pas excédées 5 c. Les 5 pour cent ont été fermés à 108 25.

LIVERPOOL, 14 juin.

Coton—Depuis notre circulaire du 10 le marché aux cotons a été très calme; les ventes ne se montaient qu'à 3000 balles par jour; les acheteurs ont tout l'avantage. Aux dernières ventes du marché de Manchester, il y eut une demande modérée sans aucune hausse dans les prix.

Nous avons enfin un temps plus beau, qui fera le plus grand bien aux récoltes à venir.

Il n'y a pas eu grand chose de fait dans les marchés aux grains; les détenteurs maintiennent leurs prix.

Le marché aux cotons a été aujourd'hui très calme, et pas plus de 1000 sacs ont changé de mains.

LIVERPOOL, 15 juin 1836.

Les arrivages de coton ont été depuis peu assez fréquens, et comme les demandes sont très limitées, les prix ont baissé d'environ 1/4 d. Il y a une légère réduction dans la quantité du frêt pour les Etats-Unis; cependant les expéditions sont toujours très considérables.

LONDRES, 14 juin.

Bourse, midi.—Les consolidés sont à 91 1/2, 92 à terme fonds espagnols de 40 1/2 à 41; bonds portugais de 81 à 1-2; les 3 pour cent 52 1-2, 53.

Deux heures.—Les consolidés ont été à 92, acheteurs à terme, et vendant ensuite. Les espagnols sont de 40 1/2 à 41 1/2.

Quatre heures.—Les consolidés à termes, 92. Espagnols 41 1/2; Mexicains 33; Belges 102 1/2; Bresil 87; Buenos Ayres, 35; Chili 46 1/2; Colombiens 30 1-2; Danois, 76 1-2; Peruviens 22; Portugal 81 1/2; les 3 pour cent 53 1/2.

Fonds Anglais.—Les trois pour cent réduit 91; trois pour cent consolidé formé. Consolidés à terme 92; 3 1-2 pour cent 99 1/2.

HAMBOURG, 10 juin.

Plus de 150 navires sont arrivés cette semaine, les affaires sont plus animées. Les arrivages en café ont été considérables, et les prix sont fermes. Il s'est vendu 2300 sacs Hayti de 5 1/4 à 5 1/2; 3000 Bresil de 5 à 5 1/2; 110,000 livres Porto-Rico de 7 à 8; 60,000 St-Iago de 6 à 7 1/2.

Les arrivages et les ventes de sucre ont été considérables.—Ventes, 400 caisses Bresil, blanc, de 9 1-2 à 10 c.; 680 do. Muscovado de 7 1/2 à 8 1-2; 200 Pernambouc de 8 1/2 à 9 1-2; 250 Havane vieux blanc, de 11 1/2 à 11 1-2; 800 do. brun de 8 à 9 1/2; 100,000 livres en morceaux de 9 1-2 à 9 1/2. Le coton est ferme, mais il est en petite demande. Les existences sont d'environ 4000 balles. Le riz se maintient à un haut prix. Les existences sont réduites à 400 tierçons. Nous avons 780 tierçons qui ne sont pas débarqués.

Traites sur Paris 2 mois 188 1/2.

NEW-YORK, samedi 23 juillet.

Vente d'actions—150	Banque des Etats-Unis		122 1/2
27	do	do	122 1/2
50	Comp. du Canal, Nlle. Orl.		102 1/2
125	do	do à 60 jours	102 1/2
50	Banque du gaz, à 60 jours		103 1/2
100	Banque du Kentucky, 95 1/2		96 1/2

Café—Le marché est bien fourni de café du Brésil, mais les approvisionnemens d'autres provenances sont peu considérables. Il s'est vendu pendant cette semaine environ 2500 sacs café vert de Rio de 11 1/2 à 12; 300 do. Laguayra à 13, 500 Sumatra à 11 1/2, 100 Java à 15 1/2, et 5000 Brésil, à l'enchère, de 10 à 12 1/2.

Coton—Le marché est resté calme cette semaine; les prix ont peu varié. Ventes, 2300 balles, dont 700 Upland de 16 à 19 1/4 cents, 800 Mobile 15 à 21, 300 Nlle Orléans 18 à 21, et 500 Floride 16 à 20

Farine—Celle de l'Ouest est en demande à $7 25 pour les marques communes et 7 37 1/2 pour les meilleures. Les arrivages de farine de l'Ohio, par le canal, ont été considérables.

Mélasse—Dans les premiers jours de la semaine, il s'est vendu 80 boucauts de Porto-Rico de 33 à 43 cts. 60 Trinidad 39 1/2 à 41, et 30 Demerara 39 1/2 à 40. Aucune vente depuis le 20. L'approvisionnement est assez fort; il n'y en a que peu à bord des bâtimens.

Sucre—La demande se soutient; les sucres bruts ont éprouvé une hausse de 1/4 à 1/2 et la vente est considérable.

Tabac—Le marché languit: nous n'avons aucune vente à rapporter; les affaires de la semaine ont été purement nominales.

Frets—Les bâtimens abondent; le frêt est rare. Le coton se prend pour Liverpool de 3/8 à 1/2 par livre, et pour le Hâvre de 1 à 1 cent.

Change—Il ne s'est rien fait pour l'étranger depuis le départ des paquebots du 16; hier, seulement, des ventes considérables ont été effectuées de 7 1/2 à 7 1/4.

Ventes à l'Encan.

PAR E. FORSTALL & Co.

(Bureau no. 40, rue du Camp)

IL sera vendu, sans réserve, mercredi prochain, 10 août, à 5 heures de l'après midi, au magasin rue Moreau, entre le railroad et la rue Marigny, pour compte de qui il appartiendra et en présence de l'inspecteur:

563 barils gros harengs de Potomac,
70 demi do pour familles,
60 barils do de

Conditions: 3 et 6 mois en billets endossés et négotiables. 8 août

PAR E. FORSTALL & Co.

Bureau no. 40, rue du Camp

IL sera vendu lundi prochain 8 du courant, à 5 heures de l'après midi, au magasin, no 201, rue Tchapitoulas, un lot de chassis de fenêtres, portes à chassis et à panneaux, de fenêtres dormantes et autres objets pour bâtisse; le tout en bon état. Conditions: comptant. 8 août

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu mardi prochain, le 9 du courant, à 5 heures de l'après midi, de l'autre bord du fleuve, sous l'ordre et l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, un lot de vieux cuivre, le doublement du navire Walter Scott. 8 août

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, Samedi 6 du courant, à midi, à la bourse Hewlett.

Un Terrain situé dans la rue du Craps, entre les rues d'Enghien et des Poètes, mesurant 25 pieds de face à la rue du Craps, sur 84 de profondeur sur la rue des Poètes. Il existe sur ce terrain une maison en bois récemment élevée, composée de trois appartemens sur une ligne; le premier de 14 pieds carrés, le second de 13 sur 14, et le troisième de 12 sur 14; un cabinet à chaque bout de la galerie, la galerie ayant 26 pieds. Aussi, une cuisine à étage, de deux appartemens; un bon puits et des latrines.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6, et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque.

L'acte de vente sera passé pardevant M. Félix do Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

3 août—6

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mercredi, 10 août 1836, à midi, à la Bourse Hewlett.

La belle propriété de M L Gurlie, au faubourg Tremé, s'étendant du chemin du Bayou au Canal Carondelet, divisée en 144 lots de terre, plusieurs avec des maisons en briques et briquetées entre poteaux.

Conditions de la vente: Quatre paiemens égaux à 6, 12, 24 et 36 mois à partir du 25 juillet dernier, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez M Louis Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le plan sera exposé à la Bourse, des plans imprimés seront distribués au moment de la vente.

Cette propriété se trouve à deux îlets des terrains actuellement en construction au faubourg Tremé, elle est très élevée formant le revers du côteau connu sous le nom de terre haute.

Le public est invité à aller visiter cette propriété.

6 août—3

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi prochain, 9 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:

La négresse Rose, âgée d'environ 22 ans, parlant français et anglais, bonne domestique, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant L. Feraud, notaire pub. aux frais de l'acquéreur. 6 août

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le Lundi 8 Août, à midi, à la Bourse Hewlett, la Propriété connue sous le nom de LA COURSE, située dans la partie inférieure, à environ 3 milles de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant trois arpens et demi de face sur 40 arpens de profondeur.

Conditions—comptant.

L'acte de vente chez G. Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 27 juillet—11

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI prochain, 8 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu une propriété au faubourg Tremé, consistant en une maison toute neuve et un terrain formant l'encoignure des rues des Ursulines et Robertson, mesurant 35 pieds de face sur la première et 77 pieds sur la dernière; la maison se compose de deux appartemens, galerie, cabinets et cave, la cour est carrelée; la cuisine est à deux appartemens et autres dépendances, le tout briqueté entre poteaux et bien fini, on engage les acheteurs à visiter cette propriété avant la vente. Conditions, à la vente.

L'acte de vente chez F de Armas, aux frais de l'acquéreur. 8 août

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines, durant les eaux basses. Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinsville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à six heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à

GRAY, DURRIVE & Co.
8 août 42 & 43, Nlle Levée.

A Fréter ou à Louer—Le navire doublé et chevillé en cuivre ELEANOR, capitaine J Derry, du port de 300 tonneaux. S'adresser à bord ou au no. 84, rue du Canal. 6 août—3

POUR TAMPICO.—La belle goëlette doublée et chevillée en cuivre, Créole, capt. Cornier, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu; pour balance de fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à JOHN CROSBY,
5 août Rue du Camp No 38

POUR LA HAVANE—Le brick goëlette Sarah, capt. Farwell, partira pour le port cidessus Samedi prochain 6 du courant; pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
5 août R GRONING & co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Gener, Capt. Watson, partira pour le port cidessus sous peu. Pour fret de 300 barriques ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capt à bord ou à
5 août R GRONING & co

Pour la Vera Cruz—La belle goëlette américaine, doublée en cuivre WATER-WITCH, sera prête à prendre son chargement pour le port cidessus, dans 10 ou 12 jours de cette date. Pour fret ou passage, s'adresser à
3 août—8 JOHN A. MERLE & C.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves Succession de feu J. W. Farrell.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles Edward Rawle curateur de la succession de feu J W. Farrell ne serait point déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et son cautionnement ne serait point annulé. Par ordre de la cour.

8 août W F C DUPLESSIS, rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que J. Knettle a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Jacob décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. F C. DUPLESSIS,
8 août Régistre des testamens.

Cinq Piastres de Récompense—Parti marron le 24 juillet, le nègre PHELIX, âgé de 55 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, un peu jardinier et un peu charpentier; il parle les trois langues anglais, français et espagnol, ayant appartenu à madame Moss. Il est bien connu dans cette ville. La récompense promise sera payée à quiconque le logera dans la geole de cette cité ou le ramènera au no 51, Dumaine, entre Royale et Condé. 6 août—3

DEMANDE d'un commis—On a besoin pour un magasin en cette ville, d'un jeune homme soit français ou créole, qui s'entende dans la vente de marchandises sèches, et qui connaisse bien les citoyens français et créoles. Il est inutile de s'adresser sans être muni de bonne recommandations. S'adresser par lettre en donnant son nom et ses références à S.Q. au bureau de la Poste. 5 août

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

IL a été volé du magasin, encoignure des rues Royale et Ste. Anne, deux montres dont une avec le boitier en chrisocales et l'autre (patent lever) fabrique de John Moncas, No. 4484, cadran blanc. La susdite récompense sera donnée à quiconque fera recouvrer lesdites montres en s'adressant audit magasin ou au bureau de l'Abeille. 5 août—6

MAISON A LOUER—A louer le haut de la maison située à l'encoignure des rues Condé et Dumaine, no. 50. S'adresser à
27 juil J. BERTRAND

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné vient de transférer son domicile au No. 128, en la première maison à côté de celle qui fait l'encoignure des rues Dauphine et St. Anne.
5 août—12 P. ALBUZZI, médecin

LE soussigné ayant pris en société M J. Pilleux les affaires seront conduites à partir du 1er. de ce mois, sous la raison de Oger & Pilleux.

Nlle. Orléans, 4 août 1836.
5 août—4 OGER FILS.

GASTON BRUSLE ayant pris en société son frère Chs. D. Bruslé, ses affaires à dater du 1er. août seront conduites sous la raison de BRUSLE FRERES,
5 août—3 enc. des rues Chartres et Conti.

TABAC de la Havane—30 balles tabac Vuelta de Abajo—à vendre par MATEO FIOL,
5 août—6 rue Bienville No 83

TRAITES sur la Havane, à vendre par MATEO FIOL,
août6— rue Bienville No 83.